

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, à court terme comme à long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	B1-Accompagner le développement des filières de production locales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.1.3 Mécanisation et équipement des exploitations agricoles

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	L'objectif est de poursuivre l'effort de modernisation des exploitations agricoles par la mécanisation et l'automatisation des itinéraires de production, en favorisant les démarches collectives et les jeunes agriculteurs. Il s'agit également d'accompagner la transition agroécologique des exploitations les plus à risque du point de vue environnemental, économique ou sociale. L'accent sera notamment mis sur les démarches collectives avec pour l'ensemble des exploitations la recherche d'une amélioration des performances, la réduction à terme des coûts de production, la stabilisation des marchés détenus par le/la producteur/trice et l'amélioration du cadre de travail. <u>Les opérations financées permettront de :</u> - Favoriser l'équipement d'une exploitation ou d'un groupe d'exploitations agricoles ; - Améliorer les conduites d'exploitation et les interventions agricoles courantes ; - Soutenir l'acquisition de technologies nouvelles.	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.9 Modernisation des exploitations : Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources	
	Gestion au fil de l'eau	OUI

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

Modalité de mise en œuvre :	Appel à projet	NON
-----------------------------	----------------	-----

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Agriculteurs à titre principal inscrits à l'AMEXA ; - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ; - Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté ; - Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif principal le développement direct des productions agricoles de ses adhérents ; - CUMA ; - Etablissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole (EPLEFPA). Dans le cas des groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, le demandeur ne sera pas éligible.
Eligibilité du projet	Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000 €HT : - Réalisation préalable d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA) (hors CUMA et groupement) ; - Réalisation d'un projet de développement stratégique pluriannuel pour les projets portés par un groupement : Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

	Pour les projets dont le coût d'investissement est inférieur à 20 000 €HT ou pour les CUMA : Réalisation d'une analyse technico-économique remplaçant les investissements dans le contexte de développement de l'exploitation ou des exploitations et tendant à démontrer leur faisabilité, le caractère raisonnable des besoins et des coûts présentés. Pour l'acquisition de coupeuses de cannes : obligation de produire au moins 700 tonnes de cannes sur la dernière campagne clôturée.
Eligibilité géographique	Siège social et projet basé sur l'Ile de La Réunion.
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIBIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux liés aux investissements	Ingénierie, études de faisabilité (AGEA...) et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires ou assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide.
	Equipements	-Investissements matériels (tractés, autoportés ou d'équipement) -Investissements immatériels : acquisition ou développement de solutions informatiques (logiciel, progiciel) Les domaines d'investissements éligibles sont les suivants : - Traction - Transport exclusivement à usage agricole (hors véhicule utilitaire) - Travail du sol - Plantation - Récolte - Traitement - Opérations culturales - Manutention (Cf liste des matériels en annexe 5).
Dépenses non retenues	<u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3. <u>Dépenses spécifiques au dispositif</u> - Frais généraux n'aboutissant pas sur un investissement ;	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

	- Matériel d'occasion ; - Matériel déconseillé pour des raisons agronomiques (érosion, lixiviation des sols) ; - Véhicules utilitaires ; - Investissements financés par voie de crédit-bail ou d'une location-vente.
--	---

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection		Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Démarche environnementale		Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale :		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet (Si CUMA : la majorité des membres doit être engagée ou certifiée).
		Exploitation en agriculture conventionnelle	1	
		Exploitation classée niveau 2 ou 3	2	
		Exploitation certifiée « bio »	3	
Pertinence technico-économique	Viabilité économique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitations :		AGEA, projet stratégique pluriannuel ou Analyse technico-économique
		Oui	4	
		Non	0	
		Commercialisation via une organisation d'achat (type coopérative ou autre) sous couvert d'un contrat pérenne	3	Document contractuel à produire par le porteur de projet ou note argumentée Si vente via marché de gros : contrat obligatoire
		Note technico-économique argumentée (notamment études de marché) justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	2	
		Pas de mode de commercialisation pérenne ou stable dans le temps identifié	0	
	Amélioration des conditions de travail	Acquisition d'équipement non présent sur l'exploitation :		AGEA, projet stratégique pluriannuel ou analyse technico-économique
		Oui	1	
		Non	0	
Diminution des risques et réduction de la pénibilité :			Note argumentée	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles			
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur
				14/12/2023
	Durabilité de l'investissement	Oui	2	Contrat d'entretien et/ou de garantie des équipements
		Non	0	
		Existence d'un contrat d'entretien et/ou de garantie des équipements :		
		Durée >3 ans	2	
		Durée < ou = 3 ans	1	
		Si pas de contrat	0	
Mise en valeur des zones plus défavorisées		Zone des Hauts ou difficile d'accès ou en friche	2	Référence cadastrale du siège de l'exploitation agricole ou de la majorité des sièges des exploitations composant le groupement
		Autres zones	1	
Soutien aux exploitations n'ayant pas bénéficié d'une aide publique (FEADER +CPN) au titre de la mécanisation		Si pas d'aide publique obtenue depuis plus de 5 ans	3	Vérification par le Service instructeur via OSIRIS et le nouveau système d'information EUROPAC (Vérification de la date de décision juridique)
		Si aide publique obtenue entre N-3 et N-5	2	
		Si aide publique obtenue en N-1 et N-2	1	
Total			/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	Les matériels identifiés dans les fiches action (FA) « 73.012_Création ou modernisation de bâtiments d'élevage », « 73.013_Aide à la diversification végétale », « 73.017_Irrigation à la parcelle » et « 73.014_Gestion fourragère en productions animales » ne seront pas éligibles au titre de cette fiche action.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de la subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de redressement, l'avance ne sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.
-------------------	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	30 % Cumulable avec les autres aides telles que la défiscalisation dans la limite du TMAP
	Modulations :	+ 30 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA)*, les bénéficiaires de la DJA** et les CUMA
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<u>Plafonds des équipements éligibles HT :</u> - Pour tout bénéficiaires hors CUMA : 120 000 €/bénéficiaire sur la durée du programme (hors acquisition d'une coupeuse de canne) - Pour les CUMA : 240 000 € sur la durée du programme (hors acquisition de coupeuse de canne) - Pour l'acquisition spécifique d'une coupeuse de canne (cumulable avec les plafonds ci-dessus) : 120 000 € sur la durée du programme pour coupeuse pei 240 000 € sur la durée du programme pour coupeuse-tronçonneuse 40 000 € sur la durée du programme pour les têtes de coupe <u>Plafond montant de l'aide :</u> - Plafond complémentaire du montant de l'aide pour les sociétés avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté : 100 000 € sur la durée du programme <u>Plafond frais généraux :</u> - Frais généraux plafonnés à 20 % aux équipements éligibles	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « Equipements » (sur ou sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

	l'instruction de la demande de paiement. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	2 CUMA ne portant pas le même nom mais composées strictement des mêmes membres seront considérées comme identiques pour l'application des plafonds applicables aux CUMA.

- *JA Pour une personne physique : cette dernière doit être âgée de moins de 41 ans et disposer d'un diplôme de niveau 4 agricole ;
Pour une personne morale : cette dernière est composée d'un ou plusieurs représentants qui sont âgés de moins de 41 ans, qui disposent d'un diplôme de niveau 4 agricole et qui détiennent la majorité des parts.
- ** DJA Pour une personne physique : cette dernière doit être bénéficiaire de la DJA et avoir un Plan d'Entreprise en cours ;
Pour une personne morale : cette dernière est composée à minima d'un bénéficiaire de la DJA qui a un Plan d'Entreprise en cours dans la société concernée par l'investissement.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de La Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagement communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique

Annexe 5 – Matériels éligibles

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

- ANNEXE 5 -
LISTE DU MATERIEL ELIGIBLE

1. Traction :

Tracteur agricole
Tracteur fruitier
Tracteur de pente
Tracteur enjambeur
Tracteur étroit
Tracteur forestier
Micro tracteur
Quad agricole immatriculé et pouvant être équipé d'outils (NB : vitesse maximale limitée à 60 km/h, garde au sol minimale de 25 cm, capacité de traction minimale de 500 kg, 4 roues motrices, Pneus à crampons, un système d'attelage à minima à l'arrière, une prise de force ou à défaut une prise électrique)
Equipement pour traction animale

2. Transport exclusivement à usage agricole (hors véhicule utilitaire) et chargement :

Benne agricole
Benne basculante
Benne à vendange
Plateau fourrager
Plateau porte-matériel
Chargeurs et équipements

3. Travail du sol :

Herse rotative
Herse alternative
Matériels épierrage Broyeur de pierres
Cultivateur à axe horizontal
Machine à bêcher
Matériel d'épierrage
Outil animé
Charrue
Déchaumeur
Bineuse
Chisel
Combiné de préparation de sol
Cover crop
Décompacteur
Herse étrille
Herse rigide
Vibroculteur
Sous-soleuse
Butteuse, Broyeur, broyeur d'accotement,
Epaveuse, gyrobroyeur, broyeur à axe horizontal
Cultivateur a roue
Débroussailleuse
Motobineuse
Bineuse
Sarcluse

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

4. Plantation :

– **Semis**

Semoir en ligne conventionnel
Semoir pour agriculture biologique
Semoir pour semis simplifié
Semoir monograine
Combiné de semis
Semoir
Presse motte
Rempoteuse

– **Matériels spécifiques à la canne :**

Planteuse de canne

– **Matériel spécifique à la pomme de terre :**

Planteuse de pommes de terre
Butteuse
Fraise butteuse

5. Récolte et conditionnement :

Coupeuse de canne
Vis élévatrice, élévateur, sauterelle, chargeur télescopique agricole
Ensileuse et accessoires
Machine à vendanger
Nacelle élévatrice

– **Matériel spécifique à la pomme de terre :**

Broyeur de fanes
Arracheuse de pommes de terre
Tamiseuse
Triage et stockage des pommes de terre

6. Traitement :

– **Pulvérisateurs :**

Pulvérisateur traîné
Pulvérisateur automoteur
Pulvérisateur porté
Atomiseur
Pulvérisateur vigne

7. Opérations culturales

– **Matériel de fenaïson :**

Presse à balles rondes

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles				
N°	73.011	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	14/12/2023

Faucheuse
Andaineur
Autochargeuse
Enrubanneuse
Faneur
Faneur andaineur
Faucheuse conditionneuse
Fenaion
Groupeur de balles
Presse enrubanneuse
Presse haute densité
Presse moyenne densité

– **Autres matériels y compris pour cultures spécialisée :**

Dérouleuse/enrouleuse film plastique
Enfonce pieux, affute piquet
Tronçonneuse
Outils de désherbage mécanique et thermique y compris les micro-pelles de 2 tonnes maximum

8. **Manutention :**

– **Epandage effluent ou intrant agricole :**

Distributeur d'engrais
Epandeur a fumier
Tonne à lisier avec ou sans équipements

– **Manutention fourrage :**

Matériels de manutention du fourrage

9. **Eleavage du bétail ou autres animaux de rente :**

– **Matériel d'élevage :**

Ensileuse/ Desileuse
Desileuse pailleuse
Pailleuse
Mélangeuse
Bétaillère
Dérouleuse de balle
Cage à parage
Godet desileur
Mélangeuse automotrice
Régénérateur de prairie
Remorque distributrice
Tonne à eau mobile
Balayeuse
Enfonce pieux, affute piquet